

Département de la Haute-Corse

**Extrait du Procès-Verbal
Des délibérations du 23 avril 2026
DEL-2026-53**

Nombre :

- * de conseillers en exercice : 68
- * de Présents : 36
- * de Représentés : 15
- * de Votants : 51 Pour : 51 Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : M. Jean-Claude ALBERTINI, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, Mme. Marie-Dominique ANDREANI, M. Jean-Charles ANGELINI, Mme Nathalie ANGELINI, Mme Michèle AN TOMARCHI, M. Jean-Michel BABOT MATTEI, Mme Aurélie BACCARELLI GAFFORY, M. Antoine Joseph BATTESTI, M. Pascal BIAGGI, M. Benoît BRUZI, M. Gérard CASANOVA, M. Yannick CASTELLI, M. Philippe CHERICI, M. Marcel FERRARI, M. Marc Marie FILIPPI, M. Jean-Etienne FRISONI, Mme Sylviane GANDOIN, Mme Marie-Joséphine GERMANI CHIRICHIELLO, M. Eugène GHERARDI, M. Etienne GIUDICELLI, Mme Maguy HOURTOLOU, M. Jean-Noël LUCIANI, M. Dominique MITRIDATI, M. Pierrick NANNINI, M. Lionel PASQUALINI, M. Joseph PASTINI, M. Pierre Pascal PIACENTINI, M. Ange Toussaint PIERI, Mme Stella PIERI, M. Antoine POLI, M. André ROMAGNOLI, Mme Marie-Odile ROSSI, M. Paul SCHIAPPA, M. Jacques SUZZONI, M. Fernand VINCENTELLI.

Absents représentés : M. Dominique ALBERTINI, M. Julien BOSC, Mme Françoise CAMPANA, M. Michel CERVETTI, Mme Jacqueline COLOMBANI, M. Paul-Jean EMANUELLI, Mme Marie-Jeanne FEDI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, M. Jean-François MATTEI, Mme Marie-Ange MAZZONI, Mme Anne-Cécile MICHELI, M. Pierre ORSINI, M. Antoine François RODOLPHI, M. Pascal SARTI, Mme Patricia SOULLARD.

Absents : Mme Emilie ALBERTINI, M. Grégory BIAGGI, M. Balthazar FEDERICI, M. Toussaint FILIPPINI, M. Alexandre FURFARO, M. René GATTACCECA, M. Charles GIACOMI, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, M. Paul INNOCENZI, M. Sébastien LAURELLI, M. Olivier MARTINEZ, M. Nicolas MAZZONI, M. Etienne RAFFALLI, Mme Corinne SAROCCHI, M. Pierre-Ange SENCY, Mme Sylvie SOULLARD, M. Ange STRAFORELLI.

Objet : Election des membres du Bureau non Vice-Présidents – Modification de la délibération n°DEL2026-34 en date du 28 mars 2026.

NOTA – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 24 avril 2026 et que la convocation du Conseil avait été faite le 16 avril 2026. L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à quatorze heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca, sous la présidence de Monsieur Antoine POLI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Mme Michèle AN TOMARCHI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de modifier la délibération n°DEL2026-34 en date du 28 mars 2026 relative à l'élection des membres du Bureau non Vice-Présidents, afin d'y rajouter deux conseillers communautaire voulant y siéger.

Il convient dès lors de procéder à l'élection de deux autres membres du Bureau.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA***Département de la Haute-Corse*

VU la délibération n°DEL2026-21 en date du 28 mars 2026 fixant le nombre des autres membres du Bureau ;

VU les résultats du scrutin ;

A l'issue des opérations électorales, il ressort que les conseillers communautaires suivants sont élus membres du Bureau, autre que le Président et les Vice-Présidents :

- M. Gérard CASANOVA
- M. Pierre-Ange ORSINI

**Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

- **De proclamer** les conseillers communautaires suivants élus membres du Bureau communautaire autre que le Président et les Vice-Présidents :
 - M. Gérard CASANOVA
 - M. Pierre-Ange ORSINI
- **D'installer** lesdits conseillers communautaires élus en qualité de membres du Bureau autre que le Président et les Vice-Présidents et de porter ainsi le nombre des membres du Bureau à 16.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Vescovato les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président.



Antoine POLI